



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE
LA CIRCULATION ET DU STAIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX.**

Arrêté de police du 21 mai 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L 2213-1 à L 2213-4
VU le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation
de travaux d'adduction du réseau fibre optique pour le compte de
France Télécom Orange.

ARRETE

- Article 1** Des travaux d'adduction du réseau fibre optique seront réalisés à compter du lundi 03 juin 2019 et pour une durée de 30 jours dans la rue Duranville angle du Boulevard Pasteur.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Article 4** La société SADE Télécom domiciliée rue Charles Darwin parc de la Chênaie 62320 Rouvroy exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société SADE Télécom
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 21 mai 2019
Le Maire,
Maryline Lucas

